

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
- Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n° 002-2012/AN du 28 décembre 2012, portant élection du Président de l'Assemblée nationale ;
- Vu la résolution n° 003-2013/AN du 18 janvier 2013, portant règlement de l'Assemblée nationale ;
- Vu la résolution n° 006-2013/AN du 28 janvier 2013, portant élection du Bureau de l'Assemblée nationale ;
- Vu la loi n° 008-2009/AN portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales ;
- Vu la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique ;

En application des dispositions de l'article 16 de la loi n° 009-2009/AN du 14 avril 2009, portant statut de l'opposition politique ;

a délibéré en sa séance du mardi 09 avril 2013
et adopté la résolution dont la teneur suit :

Article 1 : Monsieur Zéphirin DIABRE, Président de l'Union pour le Progrès et le Changement (UPC), est désigné chef de file de l'opposition politique au Burkina Faso.

Article 2 : Les avantages et les privilèges du chef de file de l'opposition politique sont fixés par résolution du Bureau de l'Assemblée nationale.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 avril 2013.



Soungalo Appolinaire OUEATTARA